

CONSEIL MEDICAL DE L'ISERE - FPT

Formulaire de saisine

Formation restreinte - Formation plénière

Ce formulaire comprend 7 pages, à renvoyer **uniquement par voie postale** :

Les pages 1, 2 et 7 → concernent tous les agents

Les pages 3 et 4 → **les fonctionnaires** affiliés au régime spécial (CNRACL)

Page 4 pour les accidents de service/trajet et maladies professionnelles

La page 5 → **les fonctionnaires** affiliés au régime général (IRCANTEC)

La page 6 → **les agents contractuels**



Afin de préserver la planète, merci d'imprimer seulement les pages nécessaires.

Nom et prénom de l'agent :

IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ

Collectivité :

Personne chargée du suivi du dossier :

Nom :

Téléphone :

Adresse mail :

Nom du médecin du travail et coordonnées du service qui l'emploie :

Nom du médecin traitant :

Fait le, A

Signature de l'autorité territoriale et cachet de la collectivité ou de l'établissement

PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

- Fiche de poste de l'agent (pour la première demande)
- Lettre de l'agent, précisant la nature du congé demandé (CLM/CGM/CITIS), adressée à l'autorité territoriale.
- Certificat médical du médecin traitant spécifiant que l'agent est susceptible de bénéficier du congé demandé.

I - IDENTIFICATION DE L'AGENT CONCERNÉ

Madame Monsieur

Nom : Prénom

Nom de jeune fille :

Date et lieu de naissance : le à

Numéro de sécurité sociale :

Adresse :

Téléphone Mail

II - SITUATION ADMINISTRATIVE

Collectivité :

Grade :

Catégorie : A B C

Poste de l'agent :

Stagiaire Titulaire CNRACL Titulaire IRCANTEC .. Contractuel (cocher la case correspondante)

Date d'embauche (agents contractuels) :/...../.....

Date de mise au stage (agents fonctionnaires) :/...../.....

Temps complet

Temps non complet heures minutes

(emploi créé pour une durée inférieure au temps complet)

Autres employeurs : Nombre d'heures :

(y compris dans le privé). Fonctions :

III - EXPOSÉ DES CIRCONSTANCES QUI CONDUISENT À LA SAISINE

- QUESTIONS PRÉCISES SUR LESQUELLES LA COLLECTIVITÉ SOUHAITE OBTENIR UN AVIS :

IV - TYPE DE CONGÉ MALADIE DEMANDÉ

POUR INFORMATION, L'AVIS DU CONSEIL MÉDICAL EST A TRANSMETTRE PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT PUBLIC, AU SECRETARIAT DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE.

1 – FONCTIONNAIRES affiliés au régime spécial (CNRACL)

A COMPTER DU

Demande d'octroi d'un CONGE DE LONGUE MALADIE (CLM)
sur demande de l'agent ou d'office (date du début d'arrêt continu)

Demande de renouvellement d'un CONGE DE LONGUE MALADIE
après épuisement des droits à plein traitement (fin de la 1^{ère} année)

Demande de renouvellement d'un CONGE DE LONGUE DUREE (CLD)
après épuisement des droits à plein traitement (fin de la 3^{ème} année)

DISPONIBILITE D'OFFICE POUR MALADIE (DO)
à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie

Octroi

Renouvellement

TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE (TPT)

Octroi pendant une période de CLM/CLD → agent qui exerce des fonctions qui nécessitent des conditions de santé particulières

Octroi à l'expiration des droits à CLM/CLD ou pendant DO

Avis divergent médecin traitant/ médecin agréé

REINTEGRATION A TEMPS PLEIN

Après 12 mois consécutifs de congé de maladie ordinaire,

Pendant une période de CLM/CLD → agent qui exerce des fonctions qui nécessitent des conditions de santé particulières

A l'expiration des droits à congé de longue maladie, longue durée

Pendant une période de disponibilité d'office

APTITUDE OU INAPTITUDE PHYSIQUE TOTALE ET DEFINITIVE

aux fonctions

à toutes fonctions

RECLASSEMENT POUR INAPTITUDE PHYSIQUE

inaptitude aux fonctions

aptitude à d'autres fonctions

CONTESTATION AVIS MEDECIN AGREE : par l'agent par l'employeur

- Octroi d'un congé pour raison de santé
- Renouvellement d'un congé pour raison de santé
- Réintégration à l'issue d'un congé pour raison de santé
- Bénéfice d'un temps partiel pour raison thérapeutique
- Admission des candidats aux emplois publics dont les fonctions exigent des conditions de santé particulières
- Visite de contrôle au cours d'un congé pour raison de santé (CMO, CLM/CLD, CITIS)

OBSERVATIONS :

.....

.....

ACCIDENTS DE SERVICE/TRAJET OU MALADIES PROFESSIONNELLES



Cette page concerne uniquement les fonctionnaires CNRACL

L'agent est-il actuellement en arrêt de travail ? OUI NON

Date du début d'arrêt :

La demande concerne :

UN ACCIDENT DE SERVICE

Date :

UN ACCIDENT DE TRAJET

UNE MALADIE PROFESSIONNELLE

Demande d'imputabilité d'un ACCIDENT DE SERVICE car il existe une faute personnelle de l'agent ou une circonstance particulière de nature à détacher l'accident du service (à détailler dans un courrier à joindre à la demande)

Demande d'imputabilité d'un ACCIDENT DE TRAJET car il existe un fait personnel de l'agent de nature à détacher l'accident de trajet du service (à détailler dans un courrier à joindre)

Demande d'imputabilité d'une MALADIE PROFESSIONNELLE :

Maladie contractée en service, désignée dans un tableaux, mais :

Délai de prise en charge non respecté

Durée d'exposition non respectée

Liste limitative des travaux qui ne correspond pas

Maladie contractée en service non désignée aux tableaux des maladies professionnelles

Consolidation de la blessure avec demande d'ATI (Allocation Temporaire d'Invalidité)

Révision d'ATI (quinquennale, radiation des cadres,...)

Imputabilité des rechutes d'accident ou de maladie

Temps partiel thérapeutique avis divergent médecin traitant et médecin agréé

Les demandes de reclassement professionnel suite à un accident ou une maladie survenue dans l'exercice des fonctions.

La prise en charge des frais médicaux

Demande de retraite pour invalidité des fonctionnaires affiliés à la CNRACL.

Majoration pour tierce personne.

Demande de pension d'orphelin infirme à la charge du fonctionnaire.

Autres :

.....

2 – FONCTIONNAIRES affiliés au régime général (IRCANTEC)

A COMPTER DU

Demande d'octroi d'un CONGE DE GRAVE MALADIE (CGM)
(date du début d'arrêt continu)

Demande de renouvellement d'un CONGE DE GRAVE MALADIE
après épuisement des droits à plein traitement (fin de la 1^{ère} année)

DISPONIBILITE D'OFFICE POUR MALADIE

à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie

- octroi
- renouvellement

REINTEGRATION

- Après 12 mois consécutifs de congé de maladie ordinaire,
- Pendant une période de CGM → agent qui exerce
des fonctions qui nécessitent des conditions de santé particulières
- A l'expiration des droits à CGM,
- Pendant une période de disponibilité d'office

APTITUDE OU INAPTITUDE PHYSIQUE TOTALE ET DEFINITIVE

- aux fonctions de
- à toutes fonctions

RECLASSEMENT POUR INAPTITUDE PHYSIQUE

- inaptitude aux fonctions
- aptitude à d'autres fonctions

CONTESTATION AVIS MEDECIN AGREE : par l'agent par l'employeur

- Octroi d'un congé pour raison de santé
- Renouvellement d'un congé pour raison de santé
- Réintégration à l'issue d'un congé pour raison de santé
- Bénéfice d'un temps partiel pour raison thérapeutique
- Admission des candidats aux emplois publics dont les fonctions exigent des conditions de santé particulières
- Visite de contrôle au cours d'un congé pour raison de santé (CMO, CGM)

OBSERVATIONS :

.....
.....

3 – AGENTS CONTRACTUELS

A COMPTER DU

Demande d'octroi d'un CONGE DE GRAVE MALADIE (CGM)
(date du début d'arrêt continu)

Demande de renouvellement d'un CONGE DE GRAVE MALADIE
après épuisement des droits à plein traitement (fin de la 1^{ère} année)

REINTEGRATION

- Pendant une période de CGM → agent qui exerce
des fonctions qui nécessitent des conditions de santé particulières
- A l'expiration des droits à CGM,

APTITUDE OU INAPTITUDE PHYSIQUE TOTALE ET DEFINITIVE
Le décret relatif aux contractuels n'impose pas la saisine du comité
Médical. Dans ce cas, la collectivité peut alors demander soit l'avis
du comité médical, soit du médecin agréé

OBSERVATIONS :

V – RELEVÉ DES CONGES POUR RAISON DE SANTE DEJA OBTENUS

TYPE DE CONGES	DATES
Congés de MALADIE ORDINAIRE obtenus Période de référence des congés de maladie ordinaire déjà obtenus : congé sur les douze derniers mois pour leur durée effective	
Congés de LONGUE MALADIE obtenus	
Congés de LONGUE DUREE obtenus	
TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE obtenu	
DISPONIBILITE D'OFFICE POUR MALADIE obtenue	
Congés de GRAVE MALADIE obtenus	

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), le Centre de gestion de l'Isère s'engage à garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel ainsi qu'à veiller à ce que seules les personnes autorisées traitent ces données. En cas de violation de données représentant un risque pour les personnes concernées, le Centre de gestion mettra en œuvre les procédures obligatoires d'information aux personnes et de notification auprès de la CNIL. Le Centre de gestion a désigné un délégué à la protection des données : dpd@cdg26.fr